



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 21 MAI 2026

Le 21 mai 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 13 mai 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-86

OBJET : APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC SUEZ EAU FRANCE
RELATIF AU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE
ROUSSILLON

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 35 - PROCURATIONS : 7 - VOTANTS : 42

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON, M. El Hadji NDIOUR, M. Emmanuel LAURO, Mme Charlotte KHALFAOUI, Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER, M. Patrick BONNET, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Pierre MARTIN, Mme Justine ESCHENBRENNER

GIGNAC : M. Christophe MEZARD

GOULT : Mme Christine FLORENT

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Bruno PITOT

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET représentée par Mme Solange FOUVET

LIOUX : M. Patrice FOURNIER

MURS : M. Alexandre BERGODAA

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY, M. Patrick ICARD

RUSTREL : M. Guillaume JEAN

SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON, M. Marc RICHARDOT

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO

Absents :

APT : Mme Dominique SANTONI, Mme Isabelle NOTARIANNI, M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE, Mme Florence SAOUDI

GARGAS : Mme Florence QUAGHEBEUR

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

Procurations :

APT : Mme Ines MAYSTRE donne pouvoir à Mme Charlotte KHALFAOUI, M. Christophe CARMINATI donne pouvoir à Mme Janet GUEVEL TAVOLINI

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Patrick SIAUD

BUOIX : M. Patrice HIVERT donne pouvoir à M. Roland CICERO

MÉNARBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sophie DELAYE donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260521-2026-86-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026

Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) précisant qu'elle exerce la compétence assainissement collectif,

Vu, le contrat initial signé le 25 novembre 2004 entre la commune de Roussillon et la SDEI (désormais SUEZ EAU FRANCE) lui confiant la gestion de son service d'assainissement collectif jusqu'au 30 novembre 2014,

Vu, l'avenant n°3 signé le 04 mars 2013 prolongeant le contrat initial de 10 ans pour permettre l'amortissement du renouvellement de 270 ml de canalisation DN 150 mm confié au délégataire, tout en faisant supporter aux usagers une hausse supportable du prix,

Vu, l'arrêté inter-préfectoral n°2013-151-0004 du 31 mai 2013 prescrivant la fusion des Communautés de Communes du Pays d'Apt et du Pont Julien avec intégration des communes de Buoux et de Joucas à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu, la délibération n° CC-2024-83 du 04 juillet 2024 approuvant la reprise en régie du service de l'assainissement collectif de Roussillon à compter du 1^{er} décembre 2024,

Considérant, que la CCPAL s'est substituée le 1^{er} janvier 2014 à la commune de Roussillon dans les droits et obligations relatives au contrat d'affermage du service d'assainissement collectif de la commune,

Considérant, que ce contrat d'affermage a pris fin le 30 novembre 2024 et que l'exploitation du service est assurée en régie depuis le 1^{er} décembre 2024,

Considérant, que les parties souhaitent solder définitivement leurs engagements respectifs relatifs au contrat d'assainissement collectif,

Considérant, le bilan des flux financiers du service en fin de contrat présentant un solde du fonds de renouvellement en faveur de la Communauté de communes à hauteur de 13 975 € HT,

Considérant, la participation de SUEZ EAU FRANCE aux travaux de remplacement du portail et de la clôture du poste de relevage de Falaise pour un montant de 2 800 € HT,

Considérant, la remise à titre gracieux par SUEZ EAU FRANCE des disconnecteurs installés sur les stations d'épuration de Roussillon que la Communauté de communes s'engage à reprendre en l'état,

Considérant, que le protocole transactionnel fixe les modalités financières et juridiques de règlement des comptes, de transfert des équipements et de renonciation aux réclamations entre les parties,

Le président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, le protocole transactionnel conclu entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et SUEZ EAU FRANCE relatif au service public d'assainissement collectif de la commune de Roussillon,

Autorise, le président à signer ce protocole transactionnel et à accomplir toutes formalités nécessaires à son exécution, y compris la réception du paiement de 16 775 € HT majoré de la TVA et l'émission du titre de recette correspondant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 03/06/2026



**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
AU TITRE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DE ROUSSILLON**

ENTRE :

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dont le siège est situé 81 avenue Frédéric Mistral 84400 APT, représentée par Monsieur Gilles RIPERT, son président, agissant en cette qualité et autorisée aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire n° xx en date du xx/xx/2026,

d'une part

Ci-après dénommée « Communauté de Communes »,

ET :

SUEZ EAU France, société à actions simplifiée au capital de 422.224.040 euros, ayant son siège à ALTIPLANO – 4 place de la Pyramide – 92800 Puteaux, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 410 034 607 03064, représentée par Madame Laurence PEREZ, Directrice de la Région SUD-PACA, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

Ci-après dénommée « SUEZ EAU FRANCE »,

d'autre part

Ayant été préalablement exposé que :

Le présent protocole est conclu en considération des éléments suivants :

Par Contrat d'Affermage enregistré en Sous-préfecture d'Apt le 26 novembre 2004, la Commune de ROUSSILLON a confié la gestion de son service d'assainissement collectif à la Société de Distribution d'Eau Intercommunales (S.D.E.I.), contrat transféré à Lyonnaise des Eaux France (LdEF) suite à leur fusion-absorption du 1er juillet 2010, désormais renommée Suez Eau France.

Suite à la fusion entre la Communauté de Communes du Pays d'Apt et la Communauté de Communes du Pont Julien, la commune de Roussillon a transféré sa compétence Assainissement à la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon en date du 1er janvier 2014, désormais la Collectivité organisatrice du service.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260521-2026-86-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026

EXPOSE PREALABLE

Le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune de Roussillon a pris fin le 30 novembre 2024

Les parties conviennent dans le cadre de ce protocole de solder définitivement les engagements réciproques des parties du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif.

Premièrement,

Le bilan des flux financiers du service public d'assainissement collectif en fin de contrat présente un solde du fonds de renouvellement en faveur de la Communauté de Communes de +13 975 €HT.

Conformément aux dispositions de l'article 24 du contrat modifié par l'avenant n°5, SUEZ Eau France s'engage à rembourser les montants non dépensés.

Deuxièmement,

Compte tenu de l'état de vétusté constaté sur la clôture et le portail du poste de relevage de Falaise à ROUSSILLON, SUEZ Eau France accepte de participer au remplacement des équipements à hauteur de 2 800 €HT.

Les parties conviennent que les travaux seront réalisés en 2026 par la Communauté de Communes et que la contribution financière de SUEZ Eau France à ces travaux sera reversée dans le solde des comptes arrêté au présent protocole.

Troisièmement,

Dans le cadre de l'exploitation du service, SUEZ Eau France avait équipé les branchements d'eau potable des stations d'épuration du périmètre affermé de disconnecteurs afin de prévenir le risque de retour d'eau sur le réseau d'eau potable.

Les stations d'épuration concernées sont :

- STEP Village - Roussillon
- STEP Les Yves & Barbiers - Roussillon
- STEP Les Huguets – Roussillon
- STEP Les Ferriers - Roussillon

Ces équipements avaient été financés en domaine privé par SUEZ Eau France et constituent donc des biens de reprise du service.

Dans le cadre de remise des biens en fin de contrat, SUEZ Eau France accepte la remise à titre gracieux des équipements de protection contre les retours d'eau dans leur état actuel.

En contrepartie, la Communauté de Communes accepte de faire son affaire des éventuels travaux de réparation et ou de remise en service ainsi que de l'obtention de leur conformité dans le cadre de leur contrôle annuel réglementaire.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUI

PROJET

ARTICLE 1^{ER} - CONCESSIONS CONSENTIES PAR SUEZ EAU FRANCE

En contrepartie des concessions et engagements pris par la Communauté de Communes à l'article 2 du présent protocole transactionnel, SUEZ Eau France :

- **Accepte** le bilan des flux financiers exposé à l'Annexe 1
- **S'engage**, à verser à la Communauté de Communes la somme de 16 775 €HT.
- **Renonce** à se faire payer ou à récupérer les disconnecteurs installés à ses frais afin de prévenir des risques de retour d'eau sur le réseau public depuis les ouvrages du service public d'assainissement collectif. Les éventuels travaux de mise en conformité et/ou de contrôles réglementaires restent à la charge de la Communauté de Communes.
- **Renonce** à toutes réserves, réclamations, instances et actions en cours ou ultérieures, sur quelque fondement juridique que ce soit, à l'encontre de la Communauté de Communes pour les faits mentionnés dans l'exposé préalable du présent protocole.

ARTICLE 2 - CONCESSIONS CONSENTIES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

En contrepartie des concessions et engagements pris par SUEZ Eau France à l'article 1er du présent protocole transactionnel, la Communauté de Communes :

- **Accepte** le bilan des flux financiers exposé à l'Annexe 1
- **Donne quitus sur les engagements de Suez Eau France au titre du contrat d'assainissement collectif de la commune de Roussillon et renonce** à toutes réserves, réclamations, instances et actions en cours ou ultérieures, sur quelque fondement juridique que ce soit à l'encontre de **SUEZ EAU FRANCE** et ses assureurs pour les faits mentionnés dans l'exposé préalable du présent protocole.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION FINANCIERE

Suez Eau France s'engage à réaliser un virement bancaire à la Communauté de Communes, d'un montant de 20 129 €, correspondant au montant de 16 775 €HT majoré d'un taux de TVA de 20%, sous 30 jours à compter de la date de notification du présent protocole transactionnel et sous réserve de la réception d'un titre de recette émis par la Communauté de Communes du montant équivalent.

ARTICLE 4 – TRANSACTION

Les stipulations du présent protocole transactionnel sont indivisibles et règlent l'intégralité des points mentionnés dans l'exposé préalable du présent protocole.

Elles n'emportent en aucun cas reconnaissance, par une partie, de sa responsabilité ou acquiescement aux positions et prétentions de l'autre partie.

Le présent protocole transactionnel est régi par la loi française. Il constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil.

Sous réserve de la pleine exécution des engagements pris par application du présent protocole transactionnel, les parties reconnaissent, par l'effet dudit protocole, être mutuellement remplies dans leurs droits respectifs et intégralement désintéressées l'une envers l'autre de toute prétention afférente aux faits mentionnés dans ledit protocole et s'engagent à ne pas remettre en cause les accords intervenus aux termes des présentes. Le présent accord ne pourra être attaqué ni pour cause d'erreur, ni pour cause de lésion.

Elles déclarent, chacune en ce qui la concerne, que leur consentement au présent protocole est libre et éclairé, avoir librement débattu du protocole et donné leur consentement après avoir disposé du temps de réflexion suffisant, sans contrainte d'aucune sorte et en parfaite connaissance de la nature et de l'étendue des droits qu'elles renoncent à invoquer.

ARTICLE 5 - CONFIDENTIALITE

Le présent protocole transactionnel est confidentiel. Il ne peut être produit par une partie que pour assurer son exécution, notamment en justice, ou sur demande des autorités de contrôle habilitées. Dans les autres cas, sa production nécessite l'accord écrit préalable de l'autre partie.

ARTICLE 6 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent protocole transactionnel entrera en vigueur à compter de la date la plus tardive de sa double signature

Pour la Communauté de Communes

Pour SUEZ EAU FRANCE

Fait à,
le

Fait à,
le

ANNEXE 1

FLUX FINANCIER RELATIF AU SUIVI DES DEPENSES DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

FORMULE D'ACTUALISATION						
Actualisation janvier						
	(Indice 0)	(Indice 1)	(Indice 2)	(Indice 3)	(Indice 4)	(Indice 5)
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	valeur connue à la date d'effet du contrat					
Partie Fixe ICHT-IME TP10A FSD2						
	KDO0	KDO1	KDO2	KDO3	KDO4	KDO5
	1,04050	1,05790	1,06460	1,11860	1,21600	1,22780
	juillet 2019	juillet 2020	juillet 2021	juillet 2022	juillet 2023	juillet 2024
T4M/Eonia						

SYNTHESE GESTION DU FONDS						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Solde du fond de l'année N-1	- €	2 876 €	2 485 €	4 573 €	2 642 €	9 822 €
Actualisation du solde du fond de l'année N-1	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle	- €	2 876 €	2 485 €	4 573 €	2 642 €	9 822 €
Dotation annuelle	6 266 €	6 371 €	6 411 €	6 736 €	7 323 €	6 768 €
Solde du fond début d'année après dotation annuelle	6 266 €	9 246 €	8 897 €	11 309 €	9 965 €	16 590 €
Dépense effective de renouvellement	- 3 390 €	- 6 761 €	- 4 324 €	- 8 667 €	- 143 €	- 2 615 €
Dont justifiées	- 3 390 €	- 6 761 €	- 4 324 €	- 8 667 €	- 143 €	- 2 615 €
Dont dépassement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Dont hors plan	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Solde du fonds cumulé	2 876 €	2 485 €	4 573 €	2 642 €	9 822 €	13 975 €

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260521-2026-86-DE
Date de télétransmission : 26/05/2026
Date de réception préfecture : 26/05/2026